



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Toute information fournie aux psychologues par leurs clients est privée et confidentielle. Aucune information n'est divulguée sans le consentement du client. Cette information peut être communiquée à des tiers (ex : les compagnies d'assurance, autres professionnels de la santé, l'école) avec le consentement éclairé et écrit du client. Le client peut retirer son consentement, par écrit en tout temps.

Il y a certaines circonstances où les psychologues peuvent avoir une obligation légale de divulguer des informations personnelles vous concernant à un tiers sans votre consentement explicite. Il s'agit notamment des cas suivants:

1. Un risque suicidaire.
2. Des menaces de causer des blessures graves à une personne ou à un groupe.
3. La maltraitance d'un enfant ou d'une personne âgée.
4. De mauvais traitements infligés à un client par un membre agréé d'une profession de la santé (le nom du client ne sera communiqué à l'organisme de réglementation du membre qu'avec le consentement du client).
5. Un audit mené par l'Ordre des psychologues (les audits sont réalisés par des psychologues qui ont l'obligation de confidentialité).
6. Une consultation sur des cas (sans donner de noms) tenue avec d'autres professionnels du domaine de la psychologie.
7. Une évaluation fournie à une tierce partie payante (p. ex. une compagnie d'assurance automobile), dans lequel cas le client devra avoir donné son consentement par écrit avant la divulgation de l'information.
8. Un tribunal pourrait ordonner la production de vos documents, quoique le juge se satisfasse normalement d'une lettre du psychologue. Nous discutons du contenu de cette lettre avec vous avant de l'envoyer au juge. Il est possible, toutefois, qu'un tribunal ordonne la production de vos documents si une lettre ne le satisfait pas.
9. Finalement, lorsque l'exige la *Loi de 2018 sur les personnes disparues*, un corps de police peut demander la divulgation d'informations sur une personne disparue s'il n'a pas été en mesure de trouver la personne après avoir fourni des efforts raisonnables pour le faire. Dans de telles circonstances, votre psychologue se conformera à une ordonnance du tribunal, à un mandat de perquisition ou à une demande urgente du corps de police et produira le plus tôt possible une copie des documents ou de leur équivalent verbal, conformément à l'ordonnance ou à la demande urgente.

Ces situations sont rares. S'il y a lieu, je ferai tout mon possible pour discuter de la situation avec vous avant d'agir. Veuillez noter que cette politique de confidentialité est conforme aux lois provinciales ontariennes québécoises ainsi qu'au Code canadien d'éthique pour les professionnels et aux Normes de conduite professionnelle de l'Ordre professionnels des psychologues de l'Ontario.

Si vous avez des questions ou des préoccupations en lien avec cette politique, n'hésitez pas à contacter Dre Andrée Cousineau, psychologue, pour en discuter.